

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—  
3<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME I.

v. 13-14  
1857-58



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1857

ENCORE QUELQUES MOTS

SUR

LES DENIERS ROBERT.

---

Une monnaie trouvée dans les ruines de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer (1), et faisant partie du musée de cette ville, mérite d'être connue; malgré l'état incomplet de sa légende, elle ne sera pas sans utilité dans la discussion qu'amène le classement des deniers portant le nom de *Robert*, discussion qu'il est impossible de laisser dans l'état où elle se trouve aujourd'hui. Cette monnaie mince et d'un fort joli style, comme toutes celles de la famille dont elle fait partie, ne balance pas plus de 43 centigrammes, et n'a jamais dû peser beaucoup plus. Son analogie la plus grande est avec le denier dont les légendes *Vedaste* et *Robert* sont si caractéristiques et si importantes (2). D'un côté toutefois, elle est anépigraphie, mais elle porte comme lui, une espèce de nœud losangé, à quatre boucles formant croix ;

(1) Le dessin de la vignette qui accompagne cette notice, est de M. Auguste Deschamps, de Pas. Un autre, peu exact, a été inséré dans l'atlas du t. VII des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, pl. III, n° 57.

(2) *Histoire monétaire d'Artois*, pl. V, n° 65.

dans chacune de ces boucles est un globule, et entre elles, contre le bord de la pièce, une grande lunule contenant aussi un globule. De l'autre côté, une croix identiquement semblable à celle du denier *Vedaste*, cantonne quatre fois un globule; les quatre premières lettres de sa légende rétrograde sont : DVX O..., les suivantes restent indéchiffrables.



La remarquable analogie que je signale, révèle une fraternité monétaire; il en résulte une liaison entre les légendes *Vedaste*, *Robett* et *Dux o...* qui débout les *comtes* ou *marquis* de Flandre de toute prétention sur les monnaies en litige. Non-seulement le nom d'aucun d'eux ne commence par un O, mais aucun de ceux antérieurs à l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle n'eut le titre de *Duc*. Deux seigneurs d'Artois, au contraire, ont un O pour initiale de leurs noms; *Othon* qui reçut, en 1502, l'investiture du comté d'Artois, comme époux de Mahaut, et mourut peu après (1), et *Odo* ou Eudes, mari de Jeanne de France, petite-fille de cette même Mahaut. La physionomie du denier dont il s'agit, semblerait devoir le rattacher plutôt au premier qu'au second de ces princes, mais je n'ai pu trouver à Othon de

(1) GUILLAUME DE NANGIS; HENNEBERT, t. III, p. 157; DOM DE VIENNE, 2<sup>e</sup> part, p. 156.

Bourgogne une autre dignité que celle de comte palatin. Quant à Eudes, devenu, en 1550, seigneur d'Artois, de par sa femme, il était de son chef *Duc* de Bourgogne, et ce titre primait celui que la terre d'Artois, peu importante, lui donnait le droit de prendre.

Pour attribuer au second de ces seigneurs (1), le denier portant en légende *Dux o...*, il faut admettre que l'effet de la lettre, adressée par Philippe le Bel à Mahaut d'Artois, ne dura pas plus longtemps que la vie de ce Roi et celle de la comtesse ; qu'après eux on reprit l'innovation monétaire de Robert II. Eudes, époux de la fille du roi Philippe V, dit le Long, sous un monarque moins sévère que Philippe le Bel, pouvait se donner la licence d'imiter le second Robert d'Artois, dans son fait monétaire, dont il ne faut pas exagérer l'importance.

En publiant les monnaies dont le type caractéristique est une main bénissante, je ne doutais pas que l'on se servirait de la légende de l'une d'elles, pour soutenir l'attribution des deniers portant le nom de *Robert*, aux comtes de Flandre de la fin du xi<sup>e</sup> siècle. Mais, selon mon habitude, j'ai voulu jouer cartes sur table, dédaignant de subtiliser le gain d'une partie sans doute imperdable.

La question soulevée est assez importante pour qu'on la traite à fond, et je comprends qu'on ne cesse pas de la discuter aussi longtemps qu'il reste une objection à opposer au classement proposé par moi. En effet, il s'agit de savoir si la belle expression artistique du xiii<sup>e</sup> siècle s'est produite

(1) Dans l'état de la légende de ce denier, une attribution ne peut être proposée que sous toutes réserves.

dans la Flandre, dès la fin du xi<sup>e</sup> siècle, en contradiction avec ce qui a eu lieu tout autour d'elle.

De toutes les données, il n'en est pas de plus importantes, pour les questions d'attribution monétaire, que celles fournies par les découvertes de monnaies, nombreuses et variées, dont les dates d'émission sont déterminées. Une de ces découvertes a été récemment décrite par M. de Coster, avec le talent dont notre collègue fait si souvent preuve. Le trésor découvert était composé de monnaies belges, de nombre et de variétés assez considérables, appartenant sûrement au xi<sup>e</sup> siècle, et devant avoir été enfouies vers la fin de ce siècle (1). Non-seulement les deniers *Robert* n'en faisaient pas partie, mais il n'y apparaissait aucune monnaie qui rappelât le système monétaire auquel ils appartiennent. Entre eux et les monnaies du trésor, quelle différence de style, de dimension, de poids, de cachet enfin. Le caractère artistique des deniers *Robert*, si beau, n'a rapport en rien avec celui des pièces du trésor, *frappées avec une certaine négligence qui caractérise l'époque*, dit M. de Coster, non sans indulgence pour les monnaies qu'il décrit (2). Le caractère artistique des deniers *Robert*, où une négligence quelconque n'apparaît pas, diffère essentiellement de celui des monnaies des xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, frappées à Montreuil, à Boulogne, à Saint-Pol et à Saint-Omer; il est donc en désaccord formel avec toutes les expressions connues de l'art monétaire au xi<sup>e</sup> siècle, dans

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1856, p. 598.

(2) A la page 427 de sa Notice, M. de Coster a été plus sévère pour quelques-uns des deniers du trésor.

l'ancienne Gaule belge; il l'est tellement, qu'en acceptant leur classement à ce siècle, on persiste à leur trouver une grande analogie avec les petits deniers de la fin du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle, de Béthune (1); on aurait dû ajouter avec les artésiens de Saint-Omer, appartenant sûrement au treizième.

On a fait justice du prétendu principe de décroissement, *méthodique et prolongé*, des modules; on la fera certainement aussi de l'obligation supposée à Robert II d'Artois de n'émettre que des monnaies du plus petit module. En admettant le règne exclusif du denier artésien en Flandre et en Artois, durant les trois premiers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui paraît contestable (2), ce ne serait pas une raison pour ne pas permettre à Robert II d'Artois, à la fin de ce siècle, au moment où le système artésien est déconsidéré, d'imiter la comtesse de Flandre, dans l'émission d'un plus grand denier, d'un denier signé de son nom; d'imiter son beau-père, qui, à Saint-Pol, seigneurie dépendante de l'Artois, frappait d'assez grands deniers épigraphiques; d'imiter le comte de Boulogne et la dame de Fauquembergues, qui relevaient de lui; d'agir comme l'évêque de Tournai qui, en 1286, voulait certainement faire du nouveau, en décidant l'émission d'un denier égal en valeur au parisien (3); de suivre enfin le progrès du temps. On ne

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1857, p. 112.

(2) Voy. ci-après les mentions d'artésiens nouveaux et de monnaies de Flandre, anciennes et nouvelles, dans la première moitié du treizième siècle. M. de Coster, *loc. cit.*, signale pour les évêques de Liège, deux systèmes monétaires existant simultanément.

(3) CARPENTIER, *Supplément à DU CANGE*, t. II, col. 1535.

veut pas comprendre que si le roi de France s'occupait de ramener l'artésien à sa condition véritable, ce ne pouvait être que parce que sa forme nouvelle créait au seigneur d'Artois des droits nouveaux. Le roi ne se serait pas inquiété d'un affaiblissement dans le denier d'Artois, puisqu'il ne lui reconnaissait pas un cours véritable et sérieux. Un auteur du XIII<sup>e</sup> siècle, SARRASIN, reproche, en ces termes, au monarque français, de ne pas comprendre les vrais intérêts de son pays, en prohibant le cours de l'artésien :

Rois de France il vous vaurroit mix  
Que artésien et esterlin  
Et couloignois d'outre le Rin  
Fuissent en France despendu  
Que çou qu'il i sont desfendu (!).

Après la défense faite par Philippe le Bel de continuer la frappe des deniers agrandis, on revint en Artois à l'artésien primitif, qui, sous Mahaut, ne conserva, de l'innovation de Robert II, que l'inscription du nom seigneurial, sans accompagnement de titre.

Après le module, après le poids, involontairement exagéré, des deniers Robert et de leurs analogues, le degré de fin de l'artésien fait naître une objection contre l'attribution dont j'ai pris l'initiative. Ne tenant pas compte de la volonté formellement exprimée par Robert II, d'avoir son nom sur sa monnaie (<sup>2</sup>), le petit artésien, à l'écusson d'Artois, serait celui dont les lettres monétaires de l'année 1286

(1) Roman de Ham.

(2) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 280 et pièces justificatives.

ordonnent la fabrication; sa pureté de métal l'égalerait, en valeur intrinsèque, au parisis, malgré sa petitesse. On n'en jugeait pas ordinairement ainsi au temps où l'artésien avait cours. Les estimations comparatives, produites dans l'histoire monétaire d'Artois, montrent une variabilité de valeur relative, en rapport avec la qualité très-mobile des monnaies royales. Je pourrais ajouter aux documents comparatifs que j'ai livrés à la publicité, beaucoup d'autres nouvellement retrouvés; je me bornerai à l'extrait d'un titre de l'année 1247, pris dans le cartulaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Augustin lez-Térouanne. Egidius de Haveskerque, chevalier, engage à cette abbaye sa dime de Morbecque, en garantie de huit cents livres d'*artisiens comptés* qu'elle lui a prêtés; lorsqu'il rendra cette somme, ce sera dans les conditions où il l'a reçue : il devra numérer treize livres d'artésiens pour douze livres de parisis. Il est assez rare, mais non sans exemple toutefois, de voir attribuer la même valeur à l'artésien véritable qu'au parisis; c'est alors un à peu près d'estimation relative, tel qu'on le remarque dans quelques approximations, à l'occasion du faible douaisien, d'un emploi gênant pour le commerce.

Sous le règne de saint Louis, et jusqu'à l'affaiblissement des monnaies royales, opéré par son successeur, c'est-à-dire jusqu'après l'année 1286, date des lettres monétaires du comte Robert II d'Artois, l'artésien doit moins que jamais être estimé l'égal du parisis. Le petit artésien, inférieur en quantité d'argent au parisis, avant la grande détérioration de celui-ci, était supérieur en degré de fin au denier d'Artois de Robert II; la preuve en paraît convaincante. L'aspect de ces deniers qui semble le dire, pourrait



tromper, mais les lettres monétaires de 1286 l'assurent; elles ordonnent qu'ils soient émis à un aloi au-dessous de celui des gros tournois <sup>(1)</sup> : à viii *esterlins près*, disent-elles. Un essai de monnaies, fait à Lille, en 1265, montre, au contraire, le petit artésien meilleur en titre que l'*esterlin*, monnaie souvent régulatrice au xiii<sup>e</sup> siècle, assimilée à l'argent fin, et qui sert de base à la plupart des essais comparatifs du pays à cette époque <sup>(2)</sup>. L'essai de 1265 conclut en ces termes : *Ensi valent miols artisiens que esterlins, li mars iii esterlins. Ensi valent miols esterlin que parisis au fondre, li mars esterlin. Ensi valent li artisien miols que parisis au fondre, li mars xii<sup>d</sup> esterlins* <sup>(3)</sup>.

Voilà la nécessité bien démontrée d'un agrandissement du denier d'Artois, pour que, moindre en degré de fin que le véritable artésien, il valût le parisis, selon la prescription des lettres monétaires de l'année 1286, lorsque l'artésien lui-même ne le valait pas. Mais cet agrandissement n'est pas aussi fort que nous l'avons pensé. D'une pesée scrupuleuse, d'un assez grand nombre d'exemplaires, il résulte que l'augmentation de poids des deniers de Robert II et de leurs analogues, n'est que ce qu'il faut pour l'amener à

<sup>(1)</sup> Le gros tournois de saint Louis était à 11 deniers 12 grains de loi.

<sup>(2)</sup> *Recueil d'actes*, etc., par M. TAILLIAR, pp. 259, 260 : *xxij parisis et une maille poisent xvj esterlins. Si a ens v esterlins et demi ferlino ; si poisent li xv<sup>s</sup>, 1 marc. Si a ens de fin argent iiii<sup>s</sup> et ix<sup>d</sup> d'esterlins. Ensi a ens xliis et viii den. de parisis, 1 marc* (anno 1260).

✓ Selon la proportion reçue, il fallait quatre parisis pour un esterlin ; il y avait donc dans un marc 128 esterlins, et c'est justement 128 deniers d'argent fin que pesait le marc de parisis.

<sup>(3)</sup> *Recueil d'actes*, pp. 268 et 269.

correspondre en valeur intrinsèque au parisis; cette augmentation est à peine de dix centigrammes.

Pour considérer les petits artésiens, dont l'écu d'Artois compose le type, comme la conséquence des lettres monétaires de Robert II, il faut les refuser à Robert I<sup>er</sup> et à la première partie du règne de son successeur. Comment croire que le premier de ces princes, dont le père émit certainement des monnaies de système artésien à Saint-Omer, se soit abstenu de faire usage d'un droit reconnu à ses prédécesseurs (1), par ce même père, devenu roi de France peu de temps après, sous le nom de Louis VIII? La manière de voir que je combats, ne peut subsister en présence de l'indication d'existence d'un atelier monétaire baronal, comme d'un atelier royal à Arras, au milieu du xiii<sup>e</sup> siècle (2). Cette indication consiste en un arrêt du parlement de Paris, de l'année 1266, décidant qu'à Arras les exemptions des monnayeurs ne devaient avoir lieu que pour les ateliers royaux (3).

Une mention d'*artésiens nouveaux*, en l'année 1254 (4), pourrait-elle s'appliquer aux petits deniers sortis de l'atelier baronal d'Arras, sous Robert I<sup>er</sup>, ou aux deniers agrandis sur lesquels Robert II a pu se modeler? Elle n'est sans doute qu'une variante dans les termes, aux citations que j'ai faites et dont je pourrais augmenter le nombre; elle n'est sans doute qu'une variante aux expressions de monnaies de

(1) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 149.

(2) L'une dans la cité, l'autre dans la ville.

(3) *Revue numismatique française*, 1852, p. 68.

(4) *Sexaginta et duobus solidis art. novor.* (Annales et privilegia ecclesie Watinensis; manuscrit, p. 46, v<sup>o</sup>.)

Flandre, *anciennes et nouvelles*, à partir du commencement jusqu'au milieu du xii<sup>e</sup> siècle (1), et auxquelles on ne paraît pas avoir apporté une attention suffisante. Je regrette qu'on n'ait pas encore cherché avec moi l'interprétation des mots : *monnaie nouvelle* et *monnaie ancienne*, appliqués à l'artésien à cette époque; ils ont nécessairement une signification importante. Il y a de la prudence certainement, mais peu de dévouement pour la science, à les passer sous silence.

En reportant les deniers au nom Robert, à la fin du xi<sup>e</sup> siècle, on est amené à des conséquences qui sont en opposition formelle avec le rajeunissement des *artésiens*, repoussé du reste, à l'heure qu'il est, par d'intelligents numismates belges (2). En vieillissant le n<sup>o</sup> 11, de la planche de ma notice sur *quelques monnaies frappées à Saint-Omer*, il faut nécessairement conduire, pour le moins à la première moitié du xii<sup>e</sup> siècle, le n<sup>o</sup> 10, son analogue de type et de style, véritable petit artésien, par son poids de moins de 40 centigrammes. Le désaccord des deux opinions, que j'ai toujours combattues, ne peut être mieux pris en flagrant délit.

Avec mon attribution à Robert II, d'Artois, il reste à la vérité, des noms inattribués encore dans les légendes des jolies monnaies d'environ 50 centigrammes, connues jusqu'à ce jour. Ces noms trouveront leur application d'un instant à l'autre; ils conviennent, selon moi, à des dignitaires ecclésiastiques, imitateurs ou même promoteurs du système monétaire

(1) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 115.

(2) Voir *Art.* cité de M. de Coster, *Revue de la numismatique belge*, 1856, p. 424.

adopté par le comte Robert II. Hormis l'application de ces noms, mon classement ne rencontre aucune difficulté ; tout y est dans la position la plus rigoureuse de convenance. Dans les opinions adverses, rien n'est en accord avec les vrais principes monétaires et artistiques du temps ; et si, dans les légendes, un nom personnel, que je laisse pour le moment sans emploi, se trouve avoir une application que le hasard seul fournit, il en reste un dont on ne peut faire une appropriation tant soit peu convenable, indépendamment de celui porté en initiale sur le denier que je publie ci-dessus, et dont l'attribution à un comte de Flandre est tout à fait impossible. Ce nom inappropriable apparaît dans la légende *moneta eustachi* (<sup>1</sup>), d'un denier dont les conditions de style et de système sont semblables à celles des deniers Robert et ne peuvent convenir, en aucune manière, au monnayage bien connu des comtes de Boulogne. Pour remonter ce denier, artistement fait, au xi<sup>e</sup> siècle, il ne faut tenir aucun compte de la forme, inacceptable pour les légendes de cette époque, de l'*h* cursif ou dit gothique.

Les noms Robert, Baldeuin, et Eustache, inscrits sur des deniers d'environ 50 centigrammes, autres que ceux de Robert II d'Artois, auront bientôt, je l'espère, leur interprétation. C'est une grave erreur, que de confondre tous les deniers dont il s'agit, dans une seule et même application. Ils appartiennent à une même famille, par leur style artistique et par le système monétaire, mais ils se séparent les uns des autres par leurs caractères typiques. Les deniers à

(<sup>1</sup>) *Mémoire sur de nouvelles monnaies picardes*, par M. le dr RIGOLLOT, pl. X, n<sup>o</sup> 27.

la main bénissante, forment un groupe bien particulier et tout à fait prèlatal ; la monnaie d'Eustache est l'échantillon d'un autre groupe, d'une branche distincte par son type, dans la grande famille des deniers de 50 centigrammes. Elle pourrait être proposée, sinon pour le cinquante-huitième abbé de Saint-Vast, au moins pour le cinquante-quatrième de Saint-Bertin. Eustache Gomer gouverna cette dernière abbaye, de 1294 à 1297 ; il fut peut-être comme l'abbé Gilbert (1), l'un de ses prédécesseurs, comme d'autres encore, un faux monnayeur, en ce sens, qu'il frappa monnaie sans en avoir le droit, et le plus secrètement possible. Le septième abbé du mont Saint-Éloi, et le vingt-troisième d'Anchin, portaient le nom d'Eustache.

Les dignitaires ecclésiastiques ayant eu les noms de Robert et de Baudouin, ne font pas plus défaut que ceux du nom d'Eustache, au xiii<sup>e</sup> siècle, en Artois, ou dans les environs de cette province. Parmi les abbés d'Arrouaise du milieu de ce siècle, étaient, en se suivant immédiatement, un Robert et un Baudouin ; à Ruisseauville, il y a des Robert et des Baudouin, au nombre des abbés du xiii<sup>e</sup> et du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Les soixante et unième et soixante-septième abbés de Saint-Vast se nommaient Robert. A Arras, les évêques nommés Robert font malheureusement défaut après le xii<sup>e</sup> siècle, et aucun d'eux ne se nomme Baudouin. A Térouanne, aucune convenance d'attribution n'existe ; un évêque du nom de Baudouin siégeait au xi<sup>e</sup> siècle, un autre du nom de Robert au xiv<sup>e</sup>.

La dextre ou main bénissante n'est pas exclusivement

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1856, p. 485.

employée aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles; elle descend les âges en modifiant ou perdant même sa signification première, selon la marche ordinaire des choses. La légende *dextera Dei*, qui l'entoure sur les deniers archiépiscopaux de Cologne, leur est particulière et exceptionnelle; celle *Dei dextra benedictus*, de la monnaie du roi Philippe I<sup>er</sup>, frappée à Orléans, n'accompagne pas la main; elle a la mission de remplacer le *gratia Dei*, et elle est ici hors de cause. En admettant que toutes les dextres des premiers temps chrétiens soient celle de Dieu, il n'en a certes pas été de même par la suite des temps, et les saints eurent bientôt leurs mains bénissantes. La dextre est devenue l'attribut de tous ceux qui avaient le droit de bénir et par conséquent, des papes, des archevêques et évêques, et même des abbés. M. Lelewel, citant les deniers anonymes à la dextre, du numéraire de *Sierpov*, qui date de l'an 1042, dit qu'ils servirent de modèle à la monnaie de Francfort-sur-le-Mein, et à quelques monnaies épiscopales (1). La main est ordinairement comptée parmi les images sacerdotales (2), et c'est évidemment à ce titre qu'elle est placée à la fin du xi<sup>e</sup> siècle, sur la monnaie des évêques de Meaux; c'est à ce titre qu'elle occupe l'une des deux faces des monnaies ou méreaux de l'église de Belley et qu'elle est posée, au milieu du xii<sup>e</sup> siècle, sur le numéraire du Bourbonnais. Dans les empreintes sigillaires, après les saints viennent les dignitaires ecclésiastiques, la main levée pour bénir. Sur les monnaies elles-mêmes, on constate l'inscription des évêques bénis-

(1) *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 173.

(2) *Ib.*, p. 179.

sant (1). La dextre épiscopale reste longtemps comme type monétaire; elle forme celui du numéraire des archevêques de Besançon, dont la loi fut déterminée en 1515, par le roi Louis le Hutin. Le véritable caractère de la main sur les trois deniers que j'ai publiés est déterminé par la liaison des deux légendes de l'un d'eux : *destera Roberti* (2).

En résumé, la famille des deniers d'environ cinquante centigrammes, offre tous les caractères artistiques du xiii<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle, et aucun de ceux attribués jusqu'à ce jour au xi<sup>e</sup>, n'y apparait. Une seule chose pourrait sans doute changer l'appréciation que je présente, ce serait la découverte bien constatée des deniers Robert ou de leurs analogues, dans les dépôts de monnaies du xi<sup>e</sup> siècle; on serait alors forcé de modifier les idées reçues, sur l'état de l'art monétaire et, par contre, des arts dépendants du dessin, à cette époque considérée comme tant soit peu barbare.

ALEX. HERMAND.

(1) *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 219.

(2) *Destera sum Roberti*, probablement.

(*Revue numismatique belge, loc. cit.*)

---